

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2017**

DÉLIBÉRATION N° 2017/39 FINANCES-COMMUNE	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AFRICA BIBS »
--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'Association « AFRICA BIBS» pour qu'elle puisse financer une partie du séjour à hauteur de 5*85 € soit 425 €uros.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés à l'article 6574 du budget de la commune,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2017/40 FINANCES-COMMUNE	INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES A LA COMPTABLE DU TRESOR CHARGEE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de verser à Madame Monique EYMAR, receveur municipal de la commune, l'indemnité dite « indemnité de conseil » à taux plein pour l'année 2017, soit 612.34 € bruts.

DECIDE de verser à Madame Monique EYMAR, receveur municipal de la commune, l'indemnité dite « indemnité de confection des budgets » à taux plein pour l'année 2017, soit 45.73 € bruts.

PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.

PRECISE que le versement des indemnités est décidé chaque année et fait l'objet d'une délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2017/41 FINANCES-COMMUNE	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AFFILIATION DES PARTENAIRES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE DANS LE CADRE DU PACK LOISIRS
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le conseil départemental de l'Isère une convention d'affiliation des partenaires afin de pouvoir percevoir des « Pass' culture » d'une valeur de 15 €uros et à accomplir toutes les formalités afférentes

PRECISE qu'aucun rendu de monnaie ne peut être accepté.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2017

DÉLIBÉRATION N° 2017/42 FINANCES-EAU	DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT SUR LA FACTURATION DE L'EAU-ASSAINISSEMENT 2016-2017
--	---

Demande : Monsieur L. J.

Consommation moyenne des trois dernières années : 150.7 m3.

Consommation relevée en 2017 : 520 m3.

Proposition: dégrèvement de 100% du surplus soit 369.3 m3, arrondi à 369 m3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

ACCORDE le dégrèvement d'eau au profit de Monsieur L.J : dégrèvement de 100% du surplus soit 369 m3 sous réserve de la production d'une facture sous réserve de la production d'une facture prouvant les réparations

CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2017/43 FONCIER	CHANGEMENT DE DENOMINATION DE TROIS SALLES COMMUNALES
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de renommer la salle Socioculturelle en salle de l'Ovalie

DECIDE de renommer l'Ancienne Mairie en Maison des Associations

DECIDE de renommer l'Ancienne Cantine en salle du Mail

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2017/44 FONCIER	DEMANDE DE MISE EN RESERVE PAR L'EPFL.D DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AS N°255
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour », « abstention » et « 4 voix contre »

DEMANDE une mise en réserve foncière par l'EPFL.D au titre du dispositif « Renouvellement urbain » de la propriété KANOUCHE, sise rue Jean Jaurès, cadastrée section AS n°255, au prix de 175 000 €uros.

S'ENGAGE à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.D tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Renouvellement urbain »,

NOTE QUE pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Renouvellement urbain », sont recevables les tènements s'intégrant dans des secteurs identifiés par les communes d'implantation comme relevant d'enjeux de mutation, de requalification ou restructuration, ceci dans le dispositif global des projets urbains et documents d'urbanisme d'échelon communal ou supra communal.

NOTE QUE pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Renouvellement urbain », la durée maximale de portage est de 10 ans.

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2017**

NOTE QUE les frais de portage s'élèvent à 1% par année de portage,
SOLLICITE l'EPFL.D pour mener les travaux de proto-aménagement du bien (déconstruction / dépollution),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière : la convention de portage et tous les autres documents nécessaires pour l'aboutissement de ce projet
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2017/45 INTERCO - SEDI	ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT PUBLIC POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ ET DE SERVICES ASSOCIÉS POUR 2018-2021
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

AUTORISE l'adhésion de la commune d'Izeaux au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés pour la période 2018-2021.

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Izeaux et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

AUTORISE Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Nalini SEISSAU, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à IZEAUX, le 19/10/2017

Le Maire,
Joël GAILLARD

NB : Les comptes-rendus détaillés sont consultables en Mairie après qu'ils aient été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.